



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 3 DÉCEMBRE 2024**

**BM2024/12/03/04 : ADHÉSION AU CONSORTIUM EAU ET AGRICULTURE DURABLES DU
CHATILLONNAIS, LAURÉAT DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT "TERRITOIRES
DÉMONSTRATEURS DES TRANSITIONS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES"**

DATE DE LA CONVOCATION : 27 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGAlim),

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/13 relative à la compétence GEMAPI de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération CM2019/10/11/17 relative au bilan des rencontres agricoles et approuvant les premières orientations du Plan alimentation durable métropolitain,

Vu la délibération CM2019/21/06/12 approuvant à l'unanimité la signature de la charte d'engagement approuvant la restauration de zones d'expansion de crues et la mise en place de servitudes d'utilité publique concourant à la réduction de l'aléa inondation sur le bassin Seine-Normandie,

Vu la délibération CM2020/07/09/01 relative à l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2021/12/09/09 approuvant la convention partenariale avec les quatre structures porteuses de la démarche Eau Agriculture Durables du Châtillonnais,

Vu la délibération CM2022/10/21/25 relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan Alimentaire Métropolitain,

Vu la délibération BM2023/02/14/01 relative à la convention de partenariat avec l'EPTB Seine Grands Lacs,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « conclure les conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière »,

Vu la délibération BM2023/04/03/04 approuvant l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association « Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais »,

Vu la délibération CM2023/07/13/13 relative à la création de l'association "AgriParis Seine" et l'approbation des statuts,

Vu la délibération CM2023/10/12/28 approuvant la convention avec l'EPAGE SEQUANA pour l'exercice concerté de la compétence GeMAPI en vue de la restauration de la zone d'expansion de crue de Châtillon-sur-Seine,

Vu la délibération CM2023/12/20/21 approuvant la convention avec l'association EADC pour la mise en place de services environnementaux dans les zones d'expansion de crues du châtilonnais,

Vu la délibération BM2024/03/26/05 approuvant la convention d'application pour le financement des paiements pour services environnementaux dans les zones d'expansion de crues du chatillonnais,

Vu la délibération CM2024/04/09/34 portant approbation du cadre stratégique et des mesures prioritaires du Plan alimentaire métropolitain, ainsi que de la charte partenariale d'engagement,

Vu la délibération CM2024/10/11/14 relative à l'approbation du Plan Alimentaire Métropolitain,

Vu la charte d'engagement en faveur de projets visant à restaurer ou optimiser des zones d'expansion des crues, signée le 27 février 2020 par la Métropole du Grand Paris, le préfet coordinateur de bassin et les chambres d'agriculture des région Île-de-France, Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté et Centre Val de Loire,

Vu la décision N°D2023-180 du président de la Métropole du Grand Paris approuvant la convention avec l'EPAGE SEQUANA pour l'exercice concerté de la compétence GeMAPI en vue de la restauration de la zone d'expansion de crue de Châtillon-sur-Seine,

Vu les statuts de l'association "Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais",

Vu le projet de consortium ci-annexé,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Considérant l'exposition de la Métropole du Grand Paris aux inondations et l'intérêt qu'elle a à agir sur son périmètre mais également sur le bassin amont,

Considérant qu'aujourd'hui ce sont non seulement les quatre grands lacs réservoirs gérés par Seine Grands Lacs, toutes les actions de stockage ou ralentissement hydraulique, mais également toutes les actions en vue de la préservation et la restauration des zones naturelles d'expansion des crues qui participent à la protection de l'agglomération métropolitaine,

Considérant, de ce fait, la cohérence et la continuité d'action de la Métropole du Grand Paris en matière de GeMAPI vis-à-vis du bassin amont,

Considérant la dynamique de disparition ou de dégradation des zones d'expansion de crues et la nécessité de les préserver,

Considérant que les paiements pour service environnementaux soutenus par la Métropole du Grand Paris constituent un outil efficace de préservation des zones d'expansion de crues,

Considérant que les actions mises en œuvre au titre de cet accord de consortium renforceront l'efficacité et l'évaluation des paiements pour service environnementaux soutenus financièrement par la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité que les collectivités territoriales, et la Métropole du Grand Paris en particulier, s'engagent concrètement pour un système alimentaire territorial plus durable, inclusif et résilient,

Considérant l'urgence de la crise alimentaire et agricole qui nécessite pour la Métropole du Grand Paris de se doter d'une stratégie ambitieuse et mobilisatrice, en coopération avec les bassins agricoles à proximité,

Considérant l'ambition de la Métropole du Grand Paris de contribuer à la transition agricole et alimentaire sur le Bassin de la Seine, dans le cadre de l'Entente Axe Seine,

Considérant que les actions mises en œuvre au titre de cet accord de consortium contribuent à la mise en œuvre du Plan Alimentaire Métropolitain,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet d'accord de consortium Eau et Agriculture durable du Châtillonnais.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'accord de consortium et tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.